

PAIE À FAÇON

G

D

4

C

7

Le CDG 74 apporte à votre collectivité un service sur mesure
pour l'ensemble des opérations liées à la paie

LE SERVICE PAIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Explications

Sur la **base des éléments transmis** par la collectivité, le CDG 74 :

réalise les bulletins de paie après avoir procédé à la **vérification administrative** des éléments fournis et leur cohérence relative,

procède :

- à l'édition des différents **états constitutifs de la paie**,
- à la transmission des données pour l'établissement des **déclarations et états annuels sociaux et fiscaux aux administrations**,
- à l'établissement de la **liste des mandats et bordereaux comptables**,
- à la transmission des données par **procédures N4DS**.



Ce service concerne toutes les collectivités peu importe leur taille ou leurs particularités

Une activité en pleine évolution

Le CDG 74, en prenant en charge l'activité paie, **vous déchargera** de la mise en œuvre de tous les changements réglementaires et statutaires notamment de deux dispositifs importants, à venir pour la période 2018 - 2022 :

- ◇ Le **prélèvement de l'impôt à la source** mis en place de manière irréversible le 01/01/2019 avec un stress, une complexité et une charge de travail supplémentaires pour les services paies et des surcoûts.
- ◇ La **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** : les collectivités intégreront la démarche de transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie au plus tôt le 01/01/2019 et au plus tard le 01/01/2022.

Retour d'expérience

La commune d'Anthy-sur-Léman a décidé de déléguer l'élaboration des paies au CDG74 pour différentes raisons :

opération chronophage pour le service des RH, sécurité de la mise à niveau des opérations, rôle d'alerte et de conseils auprès de la collectivité, coût de la prestation très abordable, récupéré par le gain de temps permettant d'exécuter d'autres missions.

Monsieur X, DGS d'Anthy-sur-Léman



LES ETAPES



1. Rencontre avec les élus ou le (la) DGS pour présenter le dispositif

2. Prise d'une délibération du conseil

3. Signature d'une convention d'adhésion avec le CDG 74 (la date d'effet doit idéalement être fixée au 1er janvier de l'année)

4. Rencontre avec le référent RH pour mettre en place le service

5. Paie en double avant la mise en place du dispositif

6. Echanges mensuels des données variables de paie par un portail collaboratif permettant de saisir en ligne les éléments

LES AVANTAGES DE L'EXTERNALISATION DES

- + **Sécurité**
- + **Simplicité** et souplesse du dispositif
- + **Maitrise des coûts** : suppression des coûts liés à la formation du personnel, à la maintenance, au renouvellement du matériel informatique et aux logiciels de paie
- + **Gains de temps** : complexe, risquée et extrêmement exigeante, la paie est une activité à faible valeur ajoutée. Le fait de la confier au CDG permet de recentrer les services RH sur le capital humain et d'autres activités essentielles.
- + Des paies **justes**, établies par des **experts** : mise sous contrôle des risques liés à la paie et maîtrise du processus quels que soient les événements extérieurs (absence).
- + **Disponibilité** et **réactivité** : un interlocuteur à votre écoute à tous moments



Tarifs

22 € au moment de la création du dossier (une seule fois par agent ou élu)

12 € par bulletin de paie par mois
(tout inclus)

Permanence du service :

Tous les jours :
10h - 12h et 14h - 16h

Pour plus d'information .. Contacter votre CDG

Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

55 Rue du Val vert

CS 30 138 Seynod

74 600 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h15 à 17h00 (16h30 le vendredi)

Téléphone (accueil) : 04 50 51 98 50

Courriel : cdg74@cdg74.fr

Retrouvez-nous également sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>